

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Vaour  
et précisant les dates et lieux de dépôt de candidatures  
pour une élection municipale partielle intégrale**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 248, L. 249, L. 251, L. 252, L. 253, R. 25-1, R. 28, R. 30, R. 124 à R. 127,

**Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

**Vu** le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 30 septembre 2020 annulant, dans la commune de Vaour, les opérations électorales qui ont eu lieu les 15 mars et 28 juin 2020 ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 2 février 2021 ;

**Considérant** que, par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020, une délégation spéciale remplissant les fonctions du conseil municipal a été instituée dans la commune de Vaour et installée le 9 novembre 2020 ;

*Sur proposition de Monsieur le secrétaire général*

**A r r ê t e**

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de VAOUR sont convoqués le **dimanche 21 mars 2021**, à l'effet d'élire ONZE conseillers municipaux.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin, le **dimanche 28 mars 2021**.

Le scrutin sera ouvert de 08h00 à 18h00, il se déroulera dans le bureau de vote habituel.

Les opérations de vote devront se dérouler dans le respect des règles sanitaires en vigueur afin de protéger la population.

**Article 2 :** Afin de s'assurer que l'organisation de la campagne électorale et des opérations de vote pourra se réaliser dans le respect des gestes barrières, sans conséquence particulière pour la santé de la population, la situation sanitaire locale sera appréciée notamment au regard des données épidémiologiques locales rendues publiques par l'agence régionale de santé (ARS) tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires. Elles seront reçues, **sur rendez-vous, au bureau des élections à la préfecture du Tarn (tél. 05 63 45 61 35 ou 05 63 45 61 41) :**

- pour le premier tour :

→ du lundi 1<sup>er</sup> mars au jeudi 4 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- pour le second tour :

→ le lundi 22 mars 2021 et le mardi 23 mars 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer leur candidature pour le second tour : ils sont automatiquement candidats.

La liste des candidats sera publiée à la préfecture du Tarn et affichée à la mairie de Vaour au plus tard le vendredi 12 mars 2021 pour le premier tour et le mercredi 24 mars 2021 en cas de second tour.

**Article 4 :** Les emplacements d'affichage sont attribués sur demande par le président de la délégation spéciale, dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à compter de l'affichage de l'arrêté portant convocation des électeurs.

**Article 5 :** Il appartient aux candidats d'assurer le dépôt de leurs bulletins de vote auprès de la mairie au plus tard la veille du scrutin :

- pour le premier tour de scrutin le samedi 20 mars 2021 à 12H00,

- en cas de second tour le samedi 27 mars 2021 à 12H00,

ou auprès du président du bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 6 :** L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire des ressortissants européens arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 2021.

S'il y a lieu d'apporter des modifications à cette liste, un tableau rectificatif sera publié, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, conformément aux dispositions de l'article L. 31 du code électoral.

**Article 7 :** Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du code électoral, applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

Nul ne pourra être élu au premier tour s'il n'a pas réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,

- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où un second tour devrait être organisé, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra être rapporté, à tout moment, en fonction de l'évolution sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus COVID 19.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et Madame la présidente de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vaour six semaines au moins avant la date du premier tour de scrutin.

Fait à Albi, le / 4 FEV. 2021

Pour la préfète, par délégation,  
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Tél : 05 63 45 61 61

Méil : [pref-reglementation@tarn.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@tarn.gouv.fr) / [pref-elections@tarn.gouv.fr](mailto:pref-elections@tarn.gouv.fr)

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 · Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)